

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention d'achat d'une prestation d'hébergement hôtelier entre Villeneuve d'Ascq et l'hôtel Campanile.

N° : VA_DEC2021_430

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une collaboration entre Villeneuve d'Ascq et l'Hôtel Campanile consistant en des tarifs préférentiels pour l'hébergement des prestataires du parc Asnapio en cas de besoin, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'hôtel Campanile pour cette collaboration.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 1 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-181878-AU-1-1

Date AR Préfecture : samedi 16 octobre 2021

Prestation hébergement hôtelier

LES PARTIES

HOTEL CAMPANILE Au capital de 94400 euros Immatriculée au RCS de ROUBAIX sous le n° B 319581369 Exploitant l'Hôtel Restaurant Campanile Situé : 48 Avenue de Canteleu 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ☎ 03.20.91.83.10 📠 03.20.67.21.18 Représenté par MR BERNARD MATHIEU En qualité de DIRECTEUR Dûment habilité à cet effet Ci après dénommée « l'Hôtel »	Mairie de Villeneuve d'Ascq Sise Hôtel de Ville, Place Salvador ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, dûment habilité à cet effet par la délibération n°DEL 2020-61 en date du 5 juillet 2020 et de la décision n°430 du 1^{er} octobre 2021 Ci-après dénommée « la Ville »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Du fait de sa proximité immédiate avec le parc archéologique municipal Asnapio et la nécessité de loger ses intervenants, la ville de Villeneuve d'Ascq fait appel, au besoin, à l'hôtel Campanile pour réaliser des prestations d'hébergement hôtelier.

Ladite convention définit les modalités de réservation et de paiement des chambres.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Ce contrat est valable du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Pour la réalisation de la prestation hébergement hôtelier, la Ville bénéficie d'un tarif préférentiel de 59€ la nuitée les vendredi, samedi, dimanche et jour fériés. Le petit déjeuner est à 11.90€ et la taxe de séjour à 1.65€

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la prestation hébergement se fera par mandat administratif après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro.

Le paiement des prestations supplémentaires consommées est donc effectué directement sur place par la personne hébergée.

Le non-paiement ou le retard de paiement des factures par la Société est une condition suffisante de rupture de l'accord de collaboration de la part de l'Hôtel.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESERVATION

Pour la réalisation de la prestation hébergement hôtelier aux conditions tarifaires reprises à l'article 3, **les réservations seront faites par le service municipal des affaires culturelles DIRECTEMENT AUPRES DE L'HOTEL.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation devra être faite avant 18 heures, jour d'arrivée.

Dans le cas où la Ville a confirmé la réservation pour une arrivée après 19 heures et que le collaborateur ne s'est pas présenté à l'Hôtel, la prestation réservée sera facturée à la Ville dans la limite du montant de la première nuitée. Sur la facture figurera une mention spéciale « no show » (Non présentation).

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à l'Hôtel dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de fin du séjour.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes contestations éventuelles entre les parties en présence survenant au cours de l'exécution du présent accord ou par suite de résiliation, quelle qu'en soit la cause, seront de la compétence du Tribunal administratif de Lille

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Les tarifs ci-avant mentionnés ne seront applicables qu'à réception par l'Hôtel de cet accord de collaboration dûment signé par la Société.

Il ne pourra être apporté de modification au présent accord de collaboration qu'au moyen d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Fait le 1^{er} octobre 2021
À Villeneuve d'Ascq
En deux exemplaires

Le Maire

M. Gérard CAUDRON

La société HOTEL CAMPANILE Villeneuve d'Ascq

